

N° 79-2022

## DECISION DU MAIRE

### **Signature d'un contrat de cession avec Les Vibrants Défricheurs pour la tenue d'un concert le 7 mai 2022**

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,

Vu l'article L.2122-1 du Code la Commande publique,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,

.Vu la délibération du Conseil municipal n°13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°15 du 19 février 2022 portant élection de M. TIMON, en qualité de troisième Adjoint

Vu la délibération du Conseil municipal n°18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

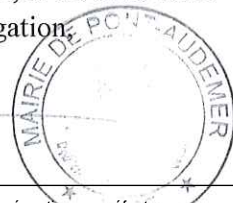
Vu l'article 1 de l'arrêté du Maire n°95-2022 du 19 février 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Julien TIMON, 3° adjoint au maire en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

**Considérant** la tenue du concert du groupe « YOU » organisé le samedi 7 mai 2022 dans la salle L'ECHO de l'école de Musique de Pont-Audemer

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec l'entreprise de spectacles « **Les Vibrants Défricheurs** » domiciliée 171 rue Vincent Auriol -76300 Sotteville-lès-Rouen représentée par Monsieur Marc Hamandjian en sa qualité de Président pour la somme de 1 800.00€ (Mille huit-cents euros) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

Fait à PONT- AUDEMER, le 25 avril 2022  
Pour le Maire et par délégation



Julien TIMON

Troisième Adjoint en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220425-79-AU  
Date de réception en préfecture : 28/04/2022  
Date de réception préfecture : 28/04/2022